



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 077-217701226-20230411-2023_108C-AR



DECISION n° 2023 /108- C

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DU MATERIEL DE SECURITE INCENDIE AVEC LA SOCIETE EUROFEU

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de souscrire un contrat pour la maintenance du matériel de sécurité incendie.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat pour la maintenance du matériel de sécurité avec la Société EUROFEU sise 19 Bis rue Jean Rostand – Z.A.C. de l'Ormeau à COMBS-LA-VILLE (77380), pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter du 1^{er} juillet 2023 ; le montant est inférieur à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC pour la durée totale du contrat, matériels et maintenance compris.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville, sur la nature 6156.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 11 Avril 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



[Handwritten signature in blue ink]